

**MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

UNSS - 06/2006

---

**[www.maif.fr](http://www.maif.fr)**



# ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS

## Notice explicative

→ Pour apporter aux licenciés UNSS couverts par l'assurance MAIF une réponse aux questions qu'elles se posent sur l'assurance des accidents corporels



ASSUREUR MILITANT.



# Sommaire

---

|  | pages    |
|--|----------|
| <b>Démarches pour souscrire</b>  | <b>5</b> |
| <b>Vos licenciés sont couverts par le contrat association sportive MAIF</b>      | <b>5</b> |
| → Si certains de vos adhérents sont intéressés par I.A. sport +                  | 5        |
| → En cas d'accident  | 5        |
| <b>Vos licenciés sont couverts par le biais de l'assurance individuelle MAIF</b> | <b>5</b> |
| → Pour proposer I.A. sport +   | 5        |
| <b>Vos licenciés sont couverts par une assurance autre que la MAIF</b>           | <b>5</b> |
| <b>Tableau comparatif des garanties</b>  | <b>6</b> |

## I.A. sport + : l'assurance des dommages corporels

**Si les licenciés UNSS sont déclarés à la MAIF (contrat AS MAIF ou individuelle MAIF), ils bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par l'AS.**

Ils peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie I.A. sport +.

### ...✦ La garantie I.A. sport +

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels.

I.A. sport + reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfant...). Lorsqu'elle est souscrite, la garantie est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de validité de la licence. Pour en bénéficier, le licencié doit acquitter un complément de cotisation de 9,30 €, pour l'année scolaire 2006/2007, qui s'ajoute à la cotisation de base versée dans le cadre du contrat groupe ou de la garantie individuelle MAIF.

## Démarches pour souscrire

### Vos licenciés sont couverts par le contrat association sportive MAIF

Un document présentant le contenu de la garantie I.A. sport + vous sera transmis par la MAIF avant la rentrée. Ce document intègre également un bulletin de souscription.

#### → Si certains de vos adhérents sont intéressés par la garantie I.A. sport + :

- recueillez la liste des licenciés concernés et reportez-la sur le document ;
- adressez-le à votre délégation départementale MAIF ;

• encaissez le montant du supplément de cotisation (aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF, le montant total des compléments de cotisation sera imputé sur le compte cotisation de l'AS).

#### → En cas d'accident

Vous adresserez la déclaration de sinistre à votre délégation départementale MAIF dans les conditions habituelles.

### Vos licenciés sont couverts par le biais de l'assurance individuelle MAIF - contrat 0266257 J

#### → Pour proposer I.A. sport + :

- Procurez-vous des notices individuelles dommages corporels auprès des Services régionaux – ou départementaux pour l'académie de Versailles – de l'UNSS. Ces documents intègrent une information sur la garantie I.A. sport + et un bulletin de souscription.
- Remettez-en un exemplaire à chaque licencié ayant opté pour l'individuelle MAIF. Les licenciés qui souhaitent souscrire

I.A. sport + doivent retourner le bulletin de souscription à la Direction nationale de l'UNSS, accompagné du règlement de la cotisation supplémentaire de 9,30 € à l'ordre de l'UNSS (aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF). En cas d'accident, vous adresserez la déclaration de sinistre à votre service régional UNSS (sauf académie de Versailles : services départementaux) dans les conditions habituelles.

### Vos licenciés sont couverts par une assurance autre que MAIF

Vous n'êtes pas concernés par I.A. sport +.

## Tableau comparatif des garanties

- Services d'aide à la personne (assistance à domicile) .....
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux .....

  - dont frais de lunetterie .....
  - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité .....

- Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....
- Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :
  - capital de base .....
  - capitaux supplémentaires :
    - conjoint survivant .....
    - par enfant à charge .....
- Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après consolidation :
  - jusqu' à 9 % .....
  - de 10 à 19 % .....
  - de 20 à 34 % .....
  - de 35 à 49 % .....
  - de 50 à 100 % - sans tierce personne : .....
  - avec tierce personne : .....
- Aides en nature (aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'immobilisation, dans la limite d'un mois et à concurrence d'un plafond global de .....
- Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de .....
- Forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation .....
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines .....

**Contrat AS MAIF  
ou individuel MAIF**

**Garantie  
I.A. sport +**

à concurrence de 700 € et dans la limite  
de 3 semaines

à concurrence de 1 400 €  
80 €

16 € par jour dans la limite de 310 €

à concurrence de 16 €/jour  
dans la limite de 3 100 €

3 100 €

3 900 €  
3 100 €

6 100 € x taux  
7 700 € x taux  
13 000 € x taux  
16 000 € x taux  
23 000 € x taux  
46 000 € x taux

-

-

-

à concurrence de 3 000 €  
230 €

cf. prestations en nature

à concurrence de 30 €/jour  
dans la limite de 6 000 €

30 000 €

30 000 €  
15 000 €

30 000 € x taux  
60 000 € x taux  
90 000 € x taux  
120 000 € x taux  
150 000 € x taux  
300 000 € x taux

1 500 €

7 500 €

à concurrence de 10 € par jour  
dans la limite de 365 jours

à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime